



simplifiez-vous la vie !

Vous êtes **entrepreneur, artisan, commerçant, industriel ou profession libérale,**

Vous exercez en nom propre ou en société

👉 Le plan de développement des **services à la personne** vous **concerne** et vous **facilite la vie**

Pourquoi ?

Les problèmes de la vie quotidienne (voir liste au dos) compliquent votre vie de **chef d'entreprise** ou celle de votre **conjoint**.

Ces mêmes difficultés sont rencontrées par vos **salariés**.

Comment ?

👉 Vous pouvez **vous attribuer jusqu'à 1830 € par an** pour financer vos dépenses de services à la personne et ainsi libérer plus de votre temps ou celui de votre conjoint pour l'entreprise ;

👉 Vous pouvez faire bénéficier vos salariés de **Cesu** (chèque emploi service universel) **préfinancés** à hauteur de **1830 € par an et par salarié**. Le Cesu leur permettra de rémunérer des prestations de services à la personne, prestations qui en leur simplifiant la vie, les rendront plus disponibles ;

Vous financez en tout ou partie ce chèque tandis que votre salarié prend en charge l'autre partie. **Vous fixez librement le montant de votre participation.**

Avantages ?

Ils sont **réels** et c'est **simple** :

👉 **Pour votre entreprise**

- Les **aides** versées ne sont **pas soumises à cotisations sociales** dans la limite du plafond annuel de 1830 € par salarié
- Vous bénéficiez d'**un crédit d'impôt de 25% des sommes versées** au titre de cette aide (crédit plafonné à 500 000 € par exercice)

👉 **Pour vos salariés**

- **Supplément de pouvoir d'achat**, qui vous revient moins cher que si vous le leur versiez sous forme de salaire, et **exonéré d'impôt sur le revenu**.

Vous voulez en savoir plus ?

Contactez sans tarder vos **conseillers habituels** :

👉 Votre chambre des métiers et de l'artisanat ;

▶ **N° Indigo 0 825 36 36 36**

0,15 € TTC / MN

👉 Votre chambre de commerce et d'industrie ;

👉 Votre expert comptable ;

👉 Votre centre de gestion ;

👉 Votre association de gestion...

👉 **L'Agence nationale des services à la personne**

▶ **N° Indigo 0 820 00 23 78**

0,12 € TTC / MN

www.servicessalapersonne.gouv.fr

👉 **Les émetteurs de Cesu**

■ Natexis Intertitres (groupe Banque Populaire)
www.intertitres.natexis.fr

■ Sodexho Chèques et Cartes de Services
(groupe Sodexho Alliance)
www.sodexho-ccs.com

■ Domiserve (AXA Assistance/Dexia Crédit Local)
www.domiserve.com

■ Chèque Domicile (groupe Chèque Déjeuner)
www.chequedomicile.fr

■ Accor Services France
(en partenariat avec le groupe Caisse d'Épargne)
www.ticket-cesu.fr

■ La Banque Postale
www.labanquepostale.fr

EN VOUS INSCRIVANT DANS LE DISPOSITIF DES SERVICES À LA PERSONNE VOUS CONTRIBUEZ ÉGALEMENT AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI EN FRANCE.

Les services à la personne

Qu'est-ce que c'est ?

Les services à la personne, payables en Cesu, sont en général effectués à votre domicile.

Les services à la famille

👉 Garde d'enfants

- Garde d'enfants à domicile
- Garde d'enfants hors du domicile (crèche, jardin d'enfant, halte-garderie, garderie périscolaire, assistante maternelle agréée)

👉 Cours à domicile

- Soutien scolaire et cours à domicile
- Assistance informatique et Internet
- Assistance administrative

Les services à la vie quotidienne

👉 Ménage

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé*

👉 Entretien de la maison

- Petits travaux de jardinage
- Petit bricolage
- Gardiennage et surveillance temporaire des résidences principales et secondaires

👉 Alimentation

- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas ou de courses à domicile*

👉 Coordination

- Mise en relation et distribution de services

Les services aux seniors et personnes handicapées

👉 À leur domicile

- Assistance aux seniors (sauf actes médicaux)
- Assistance aux personnes handicapées, (dont interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété)
- Garde malade (sauf les soins)

👉 Dans leurs déplacements

- Aide à la mobilité et transport de personnes*
- Accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante

👉 Pour les personnes dépendantes

- Conduite du véhicule personnel * (pour des trajets domicile/travail, en vacances ou pour des démarches administratives)
- Soins esthétiques à domicile
- Soins et promenades d'animaux domestiques

*À condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Pour accéder de façon simple et rapide à tous ces services, contactez les enseignes nationales ou les prestataires de services agréés de votre département en consultant le site :

www.servicessalapersonne.gouv.fr